



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHÉ, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00211

Rapport n°35 - Signature d'une convention avec le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) - Programme 2024 d'intervention sur les affluents de l'Ognon

**Signature d'une convention avec le Syndicat mixte d'aménagement de la
moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) - Programme 2024
d'intervention sur les affluents de l'Ognon**

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	30/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « GeMAPI »	Montant prévu au budget 2024 : 265 500 € Montant de l'opération : 7 500 €

Résumé :

Depuis 2018, Grand Besançon Métropole (GBM) est membre du Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), auquel il a confié une partie de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), pour l'axe Ognon et ses affluents.

Chaque année, un programme est fixé pour définir les interventions confiées au SMAMBVO sur les affluents de l'Ognon. La convention annexée au présent rapport a pour but d'arrêter les conditions techniques et financières de ce partenariat, au titre de l'exercice 2024.

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), Grand Besançon Métropole (GBM) est adhérent au SMAMBVO pour 30 de ses communes membres.

Compétent historiquement sur l'axe Ognon, le SMAMBVO a transformé ses statuts en 2019, afin de permettre une intervention sur les affluents de l'Ognon.

Si les modalités d'intervention du SMAMBVO sur la rivière Ognon sont fixées par ses statuts et prévoient un financement solidaire de la part de ses membres, les opérations impactant les affluents sont décidées et financées chaque année par chacun des EPCI membres pour le territoire qui le concerne.

Conformément aux statuts du Syndicat, une convention est signée entre GBM et le SMAMBVO afin de définir les modalités d'interventions technique et financière pour l'année 2024.

II. Modalités de partenariat à engager

A/ Programme d'intervention 2024

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et porte sur les opérations suivantes :

- ruisseau d'Auxon : étude de restauration du cours d'eau sur sa partie amont (source) – étude et rapport de pré-diagnostic, préparation et animation d'une restitution publique des résultats, consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'étude de restauration,
- ruisseau de la Lanterne (secteur du moulin de Jéricho à Chaucenne) : protection de berges en technique végétale sur l'amont de la parcelle du moulin de Jéricho.

B/ Modalités financières

La participation financière de GBM prend en compte le reste à charge des dépenses (dépenses d'études et de travaux minorées, le cas échéant, des subventions mobilisables) et la participation au reliquat de FCTVA non acquis par le SMAMBVO. Elle est de **7 500 €** au titre de la convention annexée au présent rapport, répartis comme suit :

	Ruisseau d'Auxon	Ruisseau de la Lanterne
Montant total de l'opération (TTC)	12 500,00 €	5 000,00 €
Reste à charge de GBM (TTC)	2 500,00 €	5 000,00 €

Les sommes dues par GBM au SMAMBVO seront réglées selon les modalités suivantes : 100 % à la signature de la convention.

C/ Durée de la convention

La convention est signée pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de partenariat à engager avec le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), en 2024, pour des interventions sur les affluents de l'Ognon présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur le versement de 7 500 € au SMAMBVO au titre du programme d'intervention 2024,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

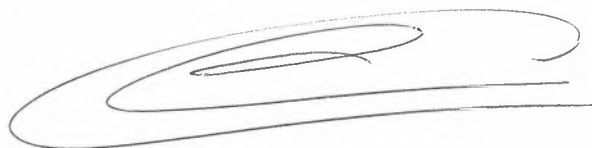
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

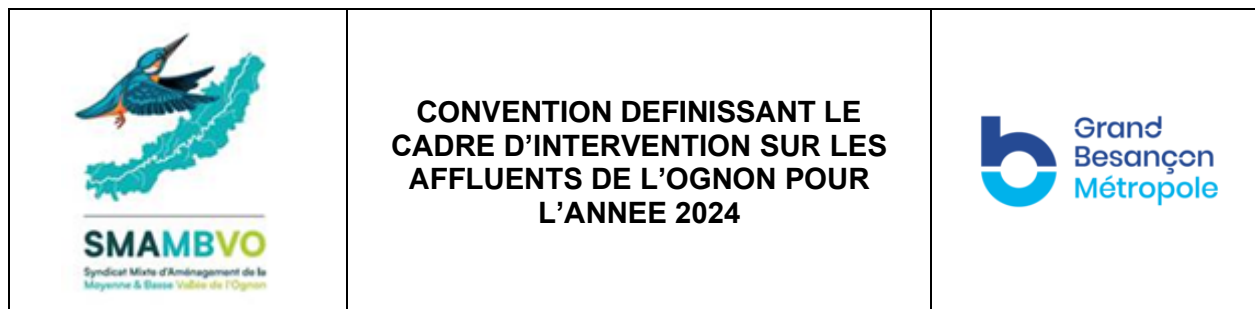


Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Entre

Le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), dont le siège social est situé 8 rue Fred Lipmann – Parc d'activités 3R – 70190 BOULOT, représenté par son Président, Monsieur Gilles PINASSAUD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 19/10/2020,

Ci-après dénommé le SMAMBVO,
D'une part,

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, dont le siège social est situé au 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANCON Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2024,

Ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,
D'autre part,

Préambule

Le SMAMBVO a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la Directive-cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que la prévention des inondations.

Cet objet principal se traduit par l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) par le Syndicat sur son périmètre, compétence transférée au Syndicat par ses membres.

Dans le cadre des lois « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) de 2014 et « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) de 2015, Grand Besançon Métropole s'est vu confier la compétence GeMAPI au 1^{er}/01/2018. A cette date, la Collectivité s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats, notamment du SMAMBVO, compétent sur l'axe Ognon.

Par arrêté préfectoral n°70-2019-03-12-003 du 13/03/2019 portant modification de son périmètre et de ses statuts, le SMAMBVO a vu sa compétence GeMAPI étendue aux affluents de la rivière Ognon.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le programme de travail sur les affluents au titre de l'exercice 2024 et les modalités financières induites, conformément aux dispositions inscrites à l'article 15 des statuts du SMAMBVO.

Article 2 – Dispositions techniques et financières

2.1 – Programme de travail 2024

Les opérations sur les affluents sont définies comme suit :

- ruisseau d'Auxon : étude de restauration du cours d'eau sur sa partie amont (source) – étude et rapport de pré-diagnostic, préparation et animation d'une restitution publique des résultats, consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'étude de restauration,
- ruisseau de la Lanterne (secteur du moulin de Jéricho – commune de Chauenne) : protection de berges en technique végétale sur l'amont de la parcelle du moulin de Jéricho.

En cours d'exercice, d'autres actions pourront être décidées conjointement par les 2 parties. Un avenant à la présente convention précisera les modalités techniques et financières d'exécution de ces opérations.

2.2 – Modalités financières

Concernant les études et travaux, les participations de Grand Besançon Métropole prennent en compte le reste à charge (dépenses minorées, le cas échéant, des subventions attendues) et la participation au reliquat de FCTVA non acquis par le SMAMBVO :

- ruisseau d'Auxon :
 - o coût global de l'opération : 12 500 €TTC
 - o montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : **2 500 €**
- ruisseau de la Lanterne :
 - o coût global de l'opération : 5 000 €TTC
 - o montant de la contribution de Grand Besançon Métropole : **5 000 €**

Pour mémoire, les sommes dues au titre de l'assistance technique, réglementaire et administrative sont arrêtées, chaque année, par décision du Comité syndical du SMAMBVO. Ces dépenses sont exclues de la présente convention.

Les sommes dues, soit **7 500 €**, par Grand Besançon Métropole au SMAMBVO seront réglées selon les modalités suivantes : **100 % à la signature de la présente convention.**

Article 3 – Engagement des parties

Dans le cadre de ses statuts, le SMAMBVO s'engage à effectuer une prestation de service technique sur le territoire de Grand Besançon Métropole, conformément aux modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

Grand Besançon Métropole s'engage à confier au SMAMBVO les missions listées dans la présente convention selon les modalités techniques et financières fixées à son article 2.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature, pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.

Article 5 – Modification de la convention – signature d'avenant

Tout changement intervenant dans le calcul des bases des accords pris par les signataires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les clauses d'engagement ne sont pas respectées, après envoi d'un courrier de mise en demeure envoyé en LRAR

enjoignant la partie négligente de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai d'au moins quinze jours.

Article 7 – Interprétation, litiges, tolérances

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Pour le SMAMBVO,

Le Président,
Gilles PINASSAUD

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

La Présidente,
Anne VIGNOT